

Règlement des championnats suisses de ski de la police

1 Généralités

Les championnats suisses de ski de la police sont organisés tous les deux ans sous l'égide de la Commission sportive suisse de police (CSSP). Celle-ci choisira la date de sorte que les compétitions puissent servir de base pour la sélection aux championnats d'Europe mis sur pieds par l'Union sportive des polices d'Europe.

2 Organisation

L'organisation des championnats est déléguée par la CSSP à un corps de police, à une association sportive de police ou à un groupement sportif d'un corps. La date est fixée d'entente entre la CSSP et l'organisateur.

3 Droit de participation

Les membres de la police ont le droit de participer aux compétitions de la CSSP, s'ils:

1. possèdent le brevet fédéral de policier/policière ou s'ils ont achevé avec succès une école de police dont la réussite permettrait l'obtention d'un brevet fédéral.

et

2. s'ils sont employés dans un corps de police d'une commune, d'un canton ou de la Confédération.

ou

3. s'ils sont en train de suivre une école de police en vue d'être intégré dans une police communale, cantonale ou fédérale à la date de la participation à la compétition.

4 Publication

La publication sera effectuée:

- 4.1 Immédiatement après l'attribution de la compétition à un organisateur, par la CSSP dans la revue «POLICE»
- 4.2 Au plus tard 4 mois avant la compétition par l'organisateur au travers d'une annonce dans la revue «POLICE» et par circulaire aux différents corps de police.

5 Délai d'inscription

L'inscription nominative définitive se fera au plus tard quatre semaines avant la compétition.

Les corps de police présentent séparément leurs listes nominatives par discipline et catégorie (ski de fond et slalom géant) en énumérant les participants d'après leur force.

L'inscription des patrouilles contient les noms des coureurs et la catégorie. Elle doit être présentée la veille de la compétition, lors de la séance d'information.

6 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par l'organisateur après l'accord de la CSSP. Sont inclus la taxe d'inscription (billet de ski inclus), le cadeau-souvenir et le repas officiel. L'organisateur facilite les compétiteurs et compétitrices dans la recherche d'un logement.

7 Programme des compétitions

7.1 Disciplines

Obtenez d'accueillir les disciplines suivantes, en ce qui concerne la longueur, la différence de hauteur et le nombre de portes peut différer légèrement. L'acceptation par le CO en consultation avec le chef du département de la CSSP de ski.

Il est basé sur les règles de compétition de Swiss-Ski pour les deux sexes et les disciplines.

7.1.1 Dames

- ski de fond individuel: longueur 5 km, dénivellation environ 125 m
- slalom géant: dénivellation 200 - 250m, portes (nombre de changements de direction) 13 à 15% de la différence de hauteur
- ski de fond en patrouille: longueur 5 km, dénivellation 125 m

7.1.2 Messieurs

- ski de fond individuel: longueur 10 km, dénivellation 250 m
- slalom géant: dénivellation 200 - 250m, portes (nombre de changements de direction) 13 à 15% de la différence de hauteur
- ski de fond en patrouille: 10 km, dénivellation 250 m

7.2 Catégories

7.2.1 Classes d'âge des compétitions individuelles et des ski de fond en patrouille

- catégorie dames: une seule catégorie
- catégorie messieurs: messieurs 1: jusqu'à 32 ans
messieurs 2: 33 jusqu'à 40 ans
messieurs 3: 41 jusqu'à 49 ans
messieurs 4: à partir de 50 ans

L'année de naissance est déterminant. Lorsque patrouille qui est la somme de toutes les années, l'âge des participants se sont divisés par le nombre de participants de patrouille de la catégorie.

7.3 Prescriptions techniques

7.3.1 Technique des compétitions nordiques

- course individuelle technique libre
- course en patrouille technique libre

7.3.2 Ski de fond en patrouille

7.3.2.1 Catégorie messieurs

- a) Une équipe se compose de trois compétiteurs appartenant au même corps de police. Chaque corps peut présenter autant d'équipes qu'il le souhaite.
- b) Chaque membre de la patrouille est obligé de parcourir une fois cette distance. Le départ se fait par patrouille. Le temps est pris lors du passage à la ligne d'arrivée du dernier membre de la patrouille.

7.3.2.2 Catégorie dames

Une patrouille se compose de deux compétitrices. Pour le reste sont valables toutes les consignes des chiffres 7.3.2.1.

8 Jury

8.1 Composition

Le jury comprend au moins:

- un arbitre national de Swiss Ski déterminé par le comité d'organisation
- le chef du ressort ski de la CSSP ou un autre membre de la CSSP
- le chef discipline du comité d'organisation ou un autre membre du comité technique

8.2 Protestations et objections

Le jury juge définitivement des protestations et des objections. Toute infraction est sanctionnée selon les règles de compétition de Swiss-Ski.

9 Classement

9.1 Compétitions individuelles

Pour les compétitions individuelles le classement s'établit d'après le temps effectif de la course.

9.2 Classement du combiné

- a) Combiné double pour dames et messieurs: ski de fond individuel et slalom géant.
- b) Le classement s'établit à l'aide d'un logiciel adapté et homologué par Swiss-Ski.
- c) Disqualification: Dans le combiné, la disqualification et l'abandon - excepté des infractions disciplinaires - ne signifie pas l'exclusion de l'évaluation totale. Les compétiteurs concernés reçoivent le même nombre de points que le dernier du classement plus un supplément de peine de 10%. Tout participant qui ne se présente pas à une compétition est exclu du classement combiné.

10 Ordre de départ

10.1 Tirage au sort

Le tirage au sort se fait manuellement ou à la machine. Les tirages au sort pour le slalom géant et pour le ski de fond sont faits séparément.

10.2 Slalom géant

L'ordre de départ est le suivant:

- dames
- messieurs 4
- messieurs 3
- messieurs 2
- messieurs 1

Ce sont les meilleurs compétiteurs de chaque catégorie qui prennent le départ les premiers. Leur ordre de départ est tiré au sort séparément. Sont considérés comme étant les meilleurs:

- a) Les membres d'une équipe de ski nationale, les compétiteurs de la catégorie «Élite» de Swiss Ski et ceux qui ont satisfait à l'une de ces conditions pendant les deux années précédentes.
- b) Les participants des derniers championnats européens de ski de la police.
- c) Les compétiteurs classés parmi les 10 premiers (dames 5) lors des derniers championnats suisses de police de ski dans la catégorie concernée de leur classe d'âge. La même règle est valable également lors d'un changement de catégorie.

10.3 Ski de fond

Les catégories prennent leur départ dans le même ordre comme au slalom géant (art. 10.2) Quant au ski de fond, les coureurs prennent leur départ dans leur catégorie dans l'ordre de départ tiré au sort.

10.4 Ski de fond en patrouille

Ce sont les patrouilles des dames qui d'abord prennent le départ, suivies des patrouilles mixtes de toutes les catégories. Le tirage au sort est fait immédiatement après l'inscription nominale des coureurs, la veille du jour de la compétition.

11 Tenue

Tenue: en civile

Dans le slalom géant coiffé d'un casque de ski est obligatoire.

Les membres d'une patrouille en ski de fond portent, si possible, une tenue uniforme.

12 Médailles et prix

Des titres et des médailles ne sont attribués qu'à condition que par discipline et catégorie au moins 6 coureuses ou coureurs prennent le départ.

Les trois premiers/premières des disciplines suivantes et classes d'âge obtiennent des médailles de style olympique (or, argent et bronze).

- slalom géant dames une catégorie
- ski de fond dames une catégorie
- combinaison dames une catégorie
- ski de fond en patrouille dames une catégorie
- slalom géant messieurs messieurs 1, 2, 3 et 4
- ski de fond messieurs messieurs 1, 2, 3 et 4
- combinaison messieurs messieurs 1, 2, 3 et 4
- ski de fond en patrouille messieurs messieurs 1, 2, 3 et 4

12.1 Titre de champion suisse

- a) Le vainqueur de la combinaison de ces dames obtient le titre de Championne de ski de police de 20.. (an de l'année de la compétition).
- b) Le vainqueur du classement combiné de toutes les classes d'âge obtient le titre Champion suisse de ski de police 20.. (an de l'année de la compétition).
- c) À la patrouille du corps de police qui a atteint le meilleur temps de course est attribué le titre de Champion suisse de ski de fond en patrouille de police 20.. (an de l'année de la compétition).

13 Protêts

Des protêts concernant:

- le chronométrage et/ou la disqualification
- le comportement d'un autre compétiteur
- le comportement éventuel d'un fonctionnaire

sont à présenter dans le délai de 15 minutes à partir de la publication des résultats au panneau d'affichage officiel des championnats. Toute protêt est à rédiger par écrit et à signer par le responsable (chef de délégation/accompagnant officiel) du corps qui présente une protêt.

14 Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont réglés selon les directives en vigueur de Swiss-Ski

Le comité d'organisation peut déroger à ces règles pour des raisons d'utilité (conditions météorologiques etc.) et dans des cas exceptionnels.

15 Service de presse

Les rédacteurs du journal associatif «POLICE» sont à inviter à temps afin qu'ils viennent au championnat. En cas où ceux-ci sont empêchés, on leur envoie immédiatement après la fin des compétitions un résumé et les listes de classements.

Un résumé est à envoyer à l'agence «Sportinformation» à Zurich immédiatement après l'annonce du classement.

Les résultats des trois meilleurs de chaque catégorie sont transmis aux commandants des corps participants aux compétitions.

Une liste de classement est à transmettre au président de la CSSP.

16 Décompte/Compte rendu final

Un décompte financier clair des compétitions est à établir. Un compte rendu final est envoyé à la CSSP pour que celle-ci puisse l'approuver. Tous les documents sont à garder par l'organisateur pendant au moins cinq ans. Ils sont mis à disposition de l'organisateur suivant, s'il demande de les compiler.

17 Entrée en vigueur

Ce règlement remplace celui du 13 juillet 2005. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

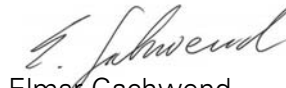
COMMISSION SUISSE DE SPORT DE POLICE (CSSP)

Le Président



André Duvillard
Commandant de la police neuchâteloise

Le Chef de discipline ski



Elmar Gschwend
Police municipale de Saint-Gall

St-Gall, le 1^{er} octobre 2010